

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1873.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1874 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

Les allocations portées au budget de 1873, que vous avez voté il y a quelques mois à peine, montent à fr. 1,580,480 »
et non à 1,568,480 francs, comme le dit la Note préliminaire du budget de 1874, déposé avant que l'art. 37 fût majoré de 12,000 francs, par un amendement présenté à la séance du 21 mai 1873.

Les crédits proposés, pour 1874, s'élèvent à la somme de 1,593,480 »

Le budget du prochain exercice présenterait donc une majoration de fr. 13,000 »

EXAMEN EN SECTIONS.

Toutes les sections ont adopté le projet de budget, à l'unanimité de leurs membres, sauf la 6^e qui ne s'est pas prononcée sur l'ensemble du projet.

La 2^e et la 5^e ne présentent aucune observation.

La 1^{re} engage le Gouvernement à fortifier, à étendre notre organisation consulaire. Dans la même section, la majorité estime que le corps diplomatique pourrait être restreint successivement, sans désavantage pour le pays.

(1) Budget, n^o 150, V (session de 1872-1873).

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. LEFEBVRE, DELAET, VAN ISEGHEM, PETY DE THOZÉE, VAN OUTRYVE D'YDEWALLE et DE KERCKHOVE.

Elle propose de réduire à 50,000 francs l'allocation ordinaire de 47,000 francs de l'art. 37 : *Missions extraordinaires, traitement d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget.*

Elle rejette la motion, faite par un membre, de supprimer le crédit de 50,000 francs, porté aux dépenses extraordinaires et temporaires, pour missions d'ingénieurs en Chine et au Japon.

Enfin, elle demande pourquoi les art. 40 et 41, qui se rattachent à la marine, sont maintenus au budget des Affaires Étrangères.

La 3^e section demande l'état des dépenses faites, pendant l'exercice 1872, sur les allocations des art. 29, 30, 31, 37 et 39, ainsi que la répartition, projetée pour 1874, du crédit porté à l'art. 30.

Dans la 4^e section, un membre exprime l'avis que certaines légations pourraient être remplacées par des consulats ou des agences commerciales ; on réaliserait ainsi des économies, tout en rendant plus de services au commerce et à l'industrie. Le même membre exprime le vœu que le Gouvernement nomme un agent consulaire au Mexique, maintenant que ce pays possède un gouvernement régulier.

La section demande que le Gouvernement produise la note nominative des dépenses faites en 1872, sur les art. 29, 30 et 31, et qu'il donne des explications complètes sur son projet d'envoyer des ingénieurs belges en Chine et au Japon.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Le nouveau projet d'*Organisation de l'administration centrale*, communiqué à la section qui a examiné le budget de 1873, vient de recevoir l'approbation royale.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

Le Gouvernement ne propose aucune modification aux chiffres votés pour ce service important en 1873.

La Législature sera saisie d'une demande de crédit extraordinaire, si la Belgique établit définitivement une légation à Berne. La Suisse n'a pas encore créé une mission à Bruxelles. En attendant, nous avons auprès de cette république une mission temporaire, qui est inscrite pour 14,000 francs parmi les dépenses du chap. VI, au budget de 1872.

Nous avons demandé la note nominative des dépenses faites, en 1872, sur l'art. 29, ainsi que sur les art. 30, 31, 37 et 39. Les tableaux donnant ces renseignements seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

N'y aurait-il pas avantage à laisser moins longtemps les jeunes diplomates dans la même résidence ? Lorsqu'ils ont passé un certain temps à l'étranger, ne devrait-on pas les faire entrer à l'administration centrale, pour les rendre ensuite

au service extérieur? Ces questions, formulées par un membre de la 6^e section, ont été soumises au Gouvernement, qui a répondu dans les termes suivants :

« Les postes d'attachés ou de secrétaires de légation ne sont point distribués d'après les convenances des intéressés. Le Gouvernement consulte, avant tout, les besoins du service.

» Les jeunes diplomates ne commencent à se rendre utiles qu'après avoir acquis l'habitude des travaux de chancellerie et une certaine connaissance du pays où ils sont envoyés. En général, les chefs de mission se montrent peu favorables à des déplacements qui les privent de leurs auxiliaires au moment où le concours de ceux-ci porte ses premiers fruits, et le Département des Affaires Étrangères, de son côté, est obligé de tenir compte des limites déjà trop étroites de l'allocation portée au budget pour les frais de voyage.

» Ce n'est pas à dire, toutefois, que les attachés ou secrétaires doivent gagner tous leurs grades dans la même résidence. Le Gouvernement apprécie, à ce point de vue, ce qu'il peut y avoir de fondé dans l'observation officieuse qui lui est soumise; il en a fait l'application en plus d'une circonstance et il ne la perdra pas de vue à l'avenir. »

« Un certain nombre d'attachés passent par les bureaux du Département avant d'être envoyés à l'étranger et, lorsque les besoins du service le demandent, des secrétaires sont appelés du dehors pour prendre part aux travaux de l'administration centrale. Six attachés ou secrétaires figurent, à l'heure qu'il est, dans les cadres du ministère.

» La règle officieusement recommandée et qui entre également dans les vues du jury diplomatique est donc déjà mise en pratique.

» On ne pourrait sans inconvénient pour la bonne expédition des affaires, l'étendre outre mesure.

» Il est nécessaire que le Département compte des fonctionnaires au courant des traditions et connaissant de longue main les questions commerciales ou politiques qui donnent le plus souvent lieu à des négociations difficiles et compliquées.

» Un personnel se renouvelant sans cesse ne suffirait pas à cette tâche. »

CHAPITRE III.

CONSULATS.

Répartition du crédit des consulats en 1872.

Traitements.

Pesth	fr.	25,000	»
Trébizonde		21,500	»
San-Francisco		20,000	»
Tanger		13,000	»
A reporter	fr.	<u>79,500</u>	»

	Report fr.	79,500	»
Bucharest		18,000	»
Bombay		23,000	»
Alexandrie		16,000	»
Valparaiso		18,000	»
Nouvelle-Orléans		23,583	34
Havane		750	»
Palerme		6,000	»
Melbourne		11,833	33
Alger		9,800	»
Cologne		7,000	»
Luxembourg		8,000	»
		<hr/>	
			221,466 67

Indemnités.

L'allocation portée à cet article a laissé, à la fin de l'année 1872, un disponible qui a été réparti entre les dix postes suivantes :

Stockholm fr.	2,000	»
Leipzig	1,533	33
Londres	2,000	»
Lerwick	1,000	»
Guatemala	1,600	»
Tunis	1,600	»
Elseneur	300	»
Syra	300	»
Santo-Tomas	1,250	»
Athènes	1,000	»
	<hr/>	
		12,583 33
Total fr.	234,050	»

Nous avons demandé quelle sera la répartition du crédit en 1874, et reçu la réponse suivante :

« A la suite du vote du budget de 1873, le crédit alloué pour les consulats a été réparti de la manière suivante :

» Traitements.

» Consulat général aux Indes anglaises fr.	25,000
— à Pesth	18,000
— à Samsoun	18,000
— en Australie	18,000
— à San-Francisco	18,000
— à la Nouvelle-Orléans	18,000
	<hr/>
A reporter fr.	115,000

	Report	fr. 113,000
» Consulat général à Valparaiso		18,000
— à Bucharest		18,000
— à Palerme		18,000
— à Alexandrie		15,000
— à Tanger		12,000
» Consulat à Alger		8,000
— à Luxembourg		8,000
— à Cologne		8,000

» **Indemnités.**

» Consulat général à Stockholm	2,000
» Consulat à Londres	2,000
— à Guatémala	1,600
— à Santo-Tomas	1,250
» Consulat général à Leipzig	1,000
» Consulat à Athènes	1,000
— à Lerwick	1,000
— à Tunis	600
— à Elseneur	300
— à Syra	300
» Imprévu	2,000
Total	fr. 233,050

» Depuis, le siège du consulat général de Samsoun a été transféré à Trébizonde qui était sa destination véritable et qui est l'intermédiaire du commerce entre l'Europe et la Perse, par la voie turque.

» Le consul général dans l'Inde anglaise a été appelé à remplir les fonctions de ministre résident en Chine; il se rendra à son poste dans le mois de janvier prochain, et il y aura lieu de décider alors si le consulat général à Bombay sera maintenu ou si le traitement attaché à ce poste ne devrait pas servir à rétribuer un consul général au Mexique.

» Enfin, le Gouvernement n'entend pas revenir sur la décision qui a été prise de supprimer le consulat rétribué de Luxembourg, mais des questions qui mettaient en jeu de très-grands intérêts belges ont fait ajourner à l'année prochaine l'exécution de cette mesure; on citera, entre autres, l'affaire des minières, celle des chemins de fer grands-ducaux et belges, l'érection de nouveaux établissements métallurgiques.

» La somme de 8,000 francs allouée au consul de Luxembourg pourra servir, soit à faciliter la création d'un nouveau poste, soit à améliorer la position d'autres agents consulaires. »

D'après cette réponse, le maintien d'un consulat rétribué, dans l'Inde anglaise, est mis en question. Avant de prendre un parti, le Gouvernement se demandera, si les intérêts commerciaux de la Belgique dans ce riche empire, et spécialement

L'industrie du coton, ne réclament pas la protection d'un agent qui consacre tout son temps et toute son influence à l'accomplissement de sa mission ; il ne devra perdre de vue aucun des services que nos consuls rétribués sont appelés à rendre au commerce national, dans les contrées éloignées, où nous n'avons pas de légation. Ne sera-t-il pas bien plus difficile d'y suppléer, que dans les pays d'Europe, plus rapprochés, plus connus ?

On a contesté plusieurs fois déjà l'utilité du consulat de Luxembourg, créé depuis trois ans. A deux reprises, le Gouvernement a déclaré qu'il comptait le transformer prochainement en un poste non rétribué.

Les raisons qu'il fait valoir, pour ajourner encore cette mesure, n'ont pas paru concluantes à tous. Deux membres de la section centrale ont, il est vrai, émis l'avis qu'il n'était pas opportun de supprimer le consulat du Grand-duché, au moment où il pouvait rendre des services sérieux ; mais la majorité s'est prononcée dans un autre sens ; elle a décidé que la proposition serait faite à la Chambre, de demander l'exécution de l'engagement que le Gouvernement a pris dans la note préliminaire du budget :

« Ainsi que l'assurance en a été donnée à la Chambre, disait-il, le consulat rétribué à Luxembourg sera supprimé, et l'agent actuel pourra être remplacé par un consul ordinaire.

» Cependant le Gouvernement ne croit pas devoir proposer une réduction au chap. III.

» Les fonds disponibles pourront être employés soit à améliorer la position de quelques agents, dont le traitement semblait insuffisant à la section centrale, chargée de l'examen du budget de 1873, soit à pourvoir à la création d'un poste nouveau. »

CHAPITRES IV ET V.

Ils comprennent les frais de voyage et les dépenses diverses, relatives aux légations et aux consulats. Ces crédits, les mêmes qu'en 1873, sont votés sans observation.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

Le crédit ordinaire porté à ce chapitre avait été majoré de 12,000 francs, en 1873, afin de satisfaire à des besoins momentanés. Il a été réduit au chiffre normal de 47,000 francs, pour le prochain exercice.

En communiquant à la section centrale l'état détaillé des traitements d'inactivité, le Gouvernement nous a donné les renseignements suivants :

« Lors de la discussion du budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1873, l'art. 57 devait faire face à huit traitements de disponibilité, dont le détail a été indiqué à la Chambre des Représentants.

» Depuis cette époque, deux agents ont été pensionnés et deux ont été rappelés à l'activité. Un autre est décédé.

» Il ne reste donc plus aujourd'hui que trois agents dans la position de

disponibilité, savoir : deux employés de l'administration centrale et un membre du corps consulaire.

» Ainsi que le Gouvernement l'a fait connaître, lors de la discussion en section centrale du budget de 1873, un projet de règlement sur les disponibilités a été soumis à l'étude des différents Départements ministériels. Ce projet est sur le point d'obtenir la sanction royale, et le Ministère des Affaires Étrangères se soumettra strictement à ses dispositions. »

La section manifeste le désir que le règlement sur les disponibilités soit communiqué aux Chambres lorsqu'il sera mis en vigueur.

Une somme de 50,000 francs est portée au chapitre VI, comme charge extraordinaire, « pour permettre au Gouvernement, dit la note préliminaire du » projet de budget pour 1874, d'envoyer, en Chine et au Japon, des ingénieurs » qui seraient appelés à seconder nos missions dans les recherches et les études » qu'elles auront à faire, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie. »

La section centrale a demandé des explications sur ce crédit extraordinaire. Voici la réponse du Gouvernement :

« La Législature a voté, en connaissance de cause, les fonds nécessaires à l'établissement de deux légations distinctes au Japon et en Chine ; des ambassadeurs et, bientôt après, des négociants japonais sont venus en Belgique et ont visité les foyers principaux de notre commerce et de notre industrie ; nos propres agents, avant de se rendre à leur poste, ont été mis en relations avec les intéressés des deux côtés ; enfin, de nombreuses publications attirent, pour ainsi dire chaque jour, l'attention publique sur le Japon et la Chine.

» Cette situation étant donnée, il n'entre apparemment pas dans la pensée de la section centrale, de réclamer une démonstration nouvelle de l'importance que peuvent présenter ces contrées de l'extrême Orient, au point de vue commercial, et les motifs de prévoyance économique qui nous conseillent de ne pas y arriver les derniers. Il s'agit moins ici, croyons-nous, de constater les ressources de ces lointaines contrées que de chercher à en tirer parti.

» La diplomatie, en dehors des faits politiques, a pour double mission d'éclairer et de protéger notre commerce et nos commerçants. Mais, quand il s'agit de pays peu connus et longtemps fermés aux spéculations étrangères, l'action diplomatique ne saurait suffire, elle a besoin, pour guider et stimuler les capitaux, d'être complétée par des investigations techniques, qu'on ne peut demander qu'à des hommes spéciaux.

» Le sol du Japon renferme de grandes richesses minérales, à peu près inexplorées jusqu'ici, et qui donneront bientôt lieu à d'importantes entreprises.

» Des travaux publics, de diverses espèces, chemins de fer, postes, télégraphes, arsenaux, phares, etc., sont commencés ou projetés ; des villes se rebâtissent à l'euro péenne. Des concessions fructueuses et des fournitures considérables pourront être obtenues ; mais il faut qu'au préalable le terrain soit bien connu et, sous ce rapport, les études d'un ingénieur se combineront de la manière la plus utile avec les démarches et l'influence de notre agent diplomatique.

» En Chine, les choses sont moins avancées, mais le théâtre est encore plus étendu.

» Le commerce extérieur de la Chine, abstraction faite du trafic intérieur,

qui a des proportions bien plus vastes, dépasse aujourd'hui le chiffre d'un milliard cent millions de francs.

» La navigation étrangère, sans compter les transports intérieurs, est représentée par le chiffre de sept millions de tonneaux pour les seuls pavillons de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et des États-Unis.

» Des renseignements dignes de foi, mais encore incomplets, constatent les richesses minérales de la Chine. Sans parler de l'or, de l'argent, du platine, du cuivre, du plomb, de l'étain, du mercure et du pétrole, on y rencontre des minerais de fer déjà exploités, quoique sur une petite échelle, par les Chinois. On est, dès maintenant, certain que la production de la houille pourrait être en quelque sorte illimitée. Tandis que, d'après les supputations les plus élevées, l'étendue de la formation houillère serait en Angleterre de 12,000 milles carrés, et en Belgique de 1,200, — et ces chiffres devraient être réduits de plus de moitié s'il s'agissait seulement de la surface concédée, — les terrains charbonniers de la Chine et des îles voisines occuperaient une superficie de 127,000 milles selon certains rapports, de 400,000 milles selon d'autres.

» Un des traits qu'il faut toujours considérer, quand il s'agit d'apprécier les conditions et l'avenir probable de la production, de la consommation, des échanges et des transports dans un pays, c'est la densité de la population. Aucune nation ne peut, sous ce rapport, être comparée à la Chine. Plusieurs provinces comptent de 10 à 20 millions d'habitants. Les plus importantes vont jusqu'à 25, 26, 27, 28 millions. La population totale de l'Empire est d'environ 360 millions d'habitants.

» On peut juger, par les progrès qu'ont déjà réalisés le commerce et la navigation, de ce que pourront devenir les échanges avec la Chine, lorsque de plus complètes garanties et de plus grandes facilités seront assurées aux étrangers.

» Quant à tirer parti des ressources minérales et naturelles de la Chine, on peut dire que tout ou à peu près tout est encore à faire.

» On n'arrivera à donner au commerce, à la navigation et aux exploitations de toute nature en Chine tout le développement désirable, que par un vaste système de travaux publics : chemins de fer, postes, télégraphes, etc.

» De telles entreprises ne s'exécuteront point par le seul effort des Chinois. Le concours des étrangers sera indispensable, comme il l'a été, par exemple, pour l'organisation des douanes ou pour l'érection des arsenaux aujourd'hui en activité.

» Si c'est la Chine qui profiterait définitivement des résultats de ces travaux et de ces exploitations, il n'est pas moins évident que le négoce, l'industrie et les capitaux du dehors s'y employeraient fructueusement.

» Ajoutons qu'à raison même du développement qu'ont pris nos grandes industries, il est prudent de se préoccuper des luttes croissantes de la concurrence en Europe, ainsi que des considérations qui conseillent de veiller à l'alimentation du travail. On ne peut que s'intéresser, sous ce rapport, à la recherche de nouveaux débouchés, et c'est surtout pour notre industrie sidérurgique que les marchés de l'extrême Orient seraient une véritable conquête.

» Dans cet ordre d'idées et de faits, le concours d'un ingénieur paraîtra

certainement indispensable pour seconder les efforts de notre envoyé diplomatique, soit à Yedo, soit à Pékin.

» Il est même à observer qu'en Chine il n'y aura pas seulement à explorer le marché, mais encore à vaincre les dernières résistances qui s'opposent à son ouverture. De très-sérieux efforts sont faits dans ce but par d'autres nations industrielles, et nous devons nous associer à leurs démarches si nous voulons partager leurs bénéfices.

» Indépendamment des agents diplomatiques ou consulaires étrangers, des ingénieurs de divers pays se rencontrent déjà en Chine et au Japon, et il ne saurait convenir à nos intérêts que le Gouvernement, les autorités et les commerçants ne s'habituent à ne traiter d'affaires qu'avec nos concurrents.

» L'allocation inscrite au budget, pour chacun de nos deux ingénieurs, est aussi restreinte que possible. Le chiffre de 25,000 francs comprend le traitement et les frais du déplacement.

» La section centrale remarquera d'ailleurs que la dépense figure sous la rubrique des charges extraordinaires et temporaires. »

En votant cette dépense, la section centrale émet le vœu que la mesure proposée soit exécutée dans des conditions qui lui laissent son vrai caractère. Le Gouvernement devra se dépouiller de toute autre préoccupation, lorsqu'il arrêtera le choix de ces fonctionnaires, les instructions qu'ils recevront, la position qui leur sera faite. Pour cette mission difficile, sur un terrain complètement neuf, il faut des pionniers intelligents, zélés, désintéressés. Il ne s'agit pas de mettre des tuteurs salariés par l'État au service de quelques intérêts privés ; mais de donner au commerce national, dans l'extrême Orient, des protecteurs animés de l'esprit d'initiative et de dévouement. Telles sont, nous n'en doutons pas, les vues du Gouvernement.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, NAVIGATION, ÉMIGRATION.

Conformément à une décision prise, dans la séance du 21 mai 1873, pendant la discussion du budget de cet exercice, la Chambre a fait imprimer les *Procès-verbaux des séances de la commission instituée par arrêté ministériel du 28 janvier 1871, pour l'examen de la question du maintien ou de la suppression des Chambres de commerce* (1).

Nous émettons le vœu que la publication de cet intéressant document hâte la solution d'une question délicate et difficile.

Comme les années précédentes, un crédit de 42,800 francs est proposé, pour les frais divers et les encouragements relatifs au commerce. Le Gouvernement nous a communiqué le détail des imputations faites sur ce crédit en 1872 ; cinq bourses de voyage, de 4,000 à 5,000 francs, ont aidé de jeunes compatriotes à

(1) Chambre des Représentants, session de 1872-1873, n° 288 ; 190 pages.

continuer leurs études commerciales en Australie, au Brésil, au Japon, en Chine et dans le Vénézuéla. Des subsides ont été accordés pour des exploitations commerciales et des missions remplies dans l'intérêt du commerce et de la navigation.

Les imputations faites sur cet article en 1872 ont monté à 35,949 francs seulement; l'année précédente, elles ne s'étaient élevées qu'à fr. 32,594-40.

La section centrale a demandé pourquoi l'allocation portée à l'art. 40 (services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers : remboursement des droits de pilotage, de phares et de fanaux, 23,000 francs), qui a un rapport étroit avec la marine, est maintenue au budget des Affaires Étrangères.

« Partageant l'opinion de la section centrale, a répondu le Gouvernement, le Département des Affaires Étrangères s'est adressé au Ministère des Travaux Publics pour faire passer au budget de ce dernier l'allocation dont il s'agit.

» Il est résulté de la correspondance échangée à ce sujet, qu'il n'est ni régulier ni rationnel de grever le budget d'un Ministère, à titre de dépense, d'une somme qui ne constitue que la restitution pure et simple de taxes encaissées par le Trésor.

» Tel est aussi l'avis du Département des Finances. D'accord avec celui-ci, les mesures seront prises pour rattacher le crédit qui forme l'art. 40 du budget du Ministère des Affaires Étrangères, au budget des non-valeurs et remboursements, où est sa vraie place.

» En conséquence et conformément au vœu de la section centrale, cet article disparaît du projet qui lui est soumis. »

Le 27 novembre dernier, M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait parvenir un amendement dans ce sens à la section centrale. Il le développe dans la note suivante :

« ART. 40.

» *Amendement.*

» Les Départements des Affaires Étrangères, des Finances et des Travaux Publics ayant examiné la question de savoir si l'allocation formant l'art. 40 du budget du Ministère des Affaires Étrangères doit continuer de figurer dans ce budget, il a été reconnu qu'il n'y a pas lieu d'inscrire dans un budget ministériel, à titre de dépense, une disposition qui a simplement pour objet la restitution de taxes perçues au profit du Trésor, et dès lors il a paru régulier et rationnel de la porter au budget des non-valeurs et remboursements.

» En conséquence, l'art. 40 du budget du Ministère des Affaires Étrangères doit être transporté, sous la même rubrique, au budget des non-valeurs et remboursements où il formerait l'art. 40 nouveau.

» Les art. 41, 42, 43 et 44 primitifs du budget du Ministère des Affaires Étrangères deviendraient ainsi les art. 40, 41, 42 et 43 nouveaux. »

A l'article suivant, est inscrite une allocation de 18,400 francs pour le service médical et la surveillance de l'émigration.

Le même crédit avait été porté, pour la première fois, au budget de 1873, afin

de permettre au Gouvernement de réformer le service de l'émigration, d'après un projet soumis à l'examen d'une commission spéciale.

La section centrale a demandé des renseignements, que M le Ministre lui a communiqués dans les termes suivants :

« La commission instituée pour réorganiser le service de l'émigration a terminé son travail.

» Toutefois, le règlement qu'elle a élaboré n'est pas encore entré en vigueur. La commission a reconnu la nécessité d'adopter, en faveur des émigrants, certaines garanties qui exigent le concours du pouvoir législatif.

» Un projet de loi est préparé à cet effet et va être présenté aux Chambres.

» Les effets de la nouvelle organisation ne peuvent donc être encore constatés, ainsi que l'aurait désiré la section centrale. Toutefois, en présence surtout de la multiplication des lignes qui transportent des émigrants, le Gouvernement a cru devoir procéder à la nomination d'une commission spéciale dont il a pu déjà apprécier les services. »

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

Les allocations portées à ce chapitre montent à 7,300 francs. Elles sont adoptées sans observation.

En résumé, le projet de budget, que nous venons d'examiner, est le même que le précédent, sauf en trois points : l'allocation ordinaire du chapitre VI est réduite de 12,000 francs ; un crédit extraordinaire de 50,000 francs est demandé pour des missions en Chine et au Japon, qui seraient confiées à des ingénieurs, et l'allocation de 25,000 francs, qui était portée à l'art 40, est transférée au budget des non-valeurs et des remboursements.

A l'unanimité des membres présents, la section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'adopter le budget fixé à la somme de 1,593,480 francs.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
THIBAUT.

